



LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le règlement n°2022-0185 de la commission du 13 décembre 2022 relatif à l'application des articles 137 et 138 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de l'Union.

Vu le régime cadre exempté relatif aux aides au fumeur des PSE n° SA.15378, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°163/2004 de la Commission européenne, publié au JOUE du 19 juin 2004, modifié par les règlements n°111/2004 du 14 juin 2007, n°120/2007 du 20 juin 2007, n°122/2007 du 2 juillet 2007, n°124/2007 du 7 juillet 2007, n°125/2007 du 23 juillet 2007, n°126/2007 du 27 juillet 2007 et n°127/2007 du 27 juin 2008, publié au JOUE du 30 juin 2008.

Vu le régime cadre exempté relatif aux aides à l'industrie régionale n° SA.15384, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°163/2004 de la Commission européenne, publié au JOUE du 19 juin 2004, modifié par les règlements n°111/2004 du 14 juin 2007, n°120/2007 du 20 juin 2007, n°122/2007 du 2 juillet 2007, n°124/2007 du 7 juillet 2007, n°125/2007 du 23 juillet 2007, n°126/2007 du 27 juillet 2007 et n°127/2007 du 27 juin 2008, publié au JOUE du 30 juin 2008.

Vu le régime cadre exempté relatif aux aides à la recherche au développement et à l'innovation n° SA.15375, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°163/2004 de la Commission européenne, publié au JOUE du 19 juin 2004, modifié par les règlements n°111/2004 du 14 juin 2007, n°120/2007 du 20 juin 2007, n°122/2007 du 2 juillet 2007, n°124/2007 du 7 juillet 2007, n°125/2007 du 23 juillet 2007, n°126/2007 du 27 juillet 2007 et n°127/2007 du 27 juin 2008, publié au JOUE du 30 juin 2008.

Vu le régime d'aides exempté n°SA.15327 relatif aux aides à l'investissement ou l'amortissement des infrastructures locales pour la période 2017-2024, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°163/2004 de la Commission européenne, publié au JOUE du 19 juin 2004, modifié par les règlements n°111/2004 du 14 juin 2007, n°120/2007 du 20 juin 2007, n°122/2007 du 2 juillet 2007, n°124/2007 du 7 juillet 2007, n°125/2007 du 23 juillet 2007, n°126/2007 du 27 juillet 2007 et n°127/2007 du 27 juin 2008, publié au JOUE du 30 juin 2008.

Vu le règlement n°2022-0185 de la commission du 13 décembre 2022 relatif à l'application des articles 137 et 138 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de l'Union.

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Indre-et-Vienne et d'Indre-et-Vienne de la Région Nouvelle-Aquitaine adopté par délibération n°2022-0185 de la séance plénière du conseil régional du 29 juin 2022.

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté Urbaine Limoges Métropole relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Entrepreneuriat.

Vu la délibération n°4 du 27 juin 2024 relative au lancement de l'appel à projets « Réseaux d'innovation ».

CONSIDERANT la candidature au projet relative à la commercialisation de kits d'élevage d'insectes à domicile, reçue le 23 octobre 2021.

DÉCISION

Décision de versement d'une dotation - AAP FILIERES D'EXCELLENCE - INSECTADOM

1 DOCUMENT - Publié le 3 Avril 2025

26483.pdf (.pdf, 313,1 Ko)

TÉLÉCHARGER